

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-231

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service sécurité risques

73-2023-12-05-00003 - Arrêté préfectoral n° 2023 - 1254?? portant
renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel de
Ponserand?? sur le territoire des communes de Moûtiers et d'Aigueblanche
(3 pages)

Page 3

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-12-05-00003

Arrêté préfectoral n° 2023 - 1254
portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation du tunnel de Ponserand
sur le territoire des communes de Moûtiers et
d'Aigueblanche



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : sécurité et risques

Arrêté préfectoral n° 2023 - 1254
portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel de Ponserand
sur le territoire des communes de Moûtiers et d'Aigueblanche

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 118-1, R118-3-2 et R118-3-3,
- Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport,
- Vu le décret n° 2004-160 du 17 février 2004 relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier,
- Vu l'arrêté du 18 avril 2007 portant application des dispositions des articles R. 118-3-9 et R. 118-4-4 du code de la voirie routière et relatif à la composition et la mise à jour des dossiers préliminaires et de sécurité et au compte rendu des incidents et accidents significatifs,
- Vu l'instruction technique issue de la circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000 abrogée, relative aux dispositions de sécurité dans les nouveaux tunnels routiers,
- Vu la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres,

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2006, portant création de la sous-commission départementale de sécurité des infrastructures et des systèmes de transport au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter le tunnel de Ponserand jusqu'au 6 décembre 2023,
- Vu le rapport de l'expert agréé du 6 août 2023,
- Vu le dossier de sécurité de l'ouvrage déposé le 16 août 2023 par la Direction Interdépartementale des Routes nationales Centre Est (DIRCE),
- Vu l'avis favorable du 26 octobre 2023, formulé par la sous-commission de sécurité des infrastructures et des systèmes de transport,

Considérant que le renouvellement de l'autorisation préfectorale d'exploitation du dit ouvrage doit être pris sur la base du dossier de sécurité déposé par la DIRCE,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

Arrête

- Article 1. L'exploitation du tunnel de Ponserand situé sur le territoire des communes de Moûtiers et d'Aigueblanche est autorisée pour six ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.
- Article 2. Cette autorisation est toutefois assortie de l'ensemble des recommandations formulées par les membres de la sous-commission SIST lors de la séance du 26 octobre 2023, à savoir :
- Les conditions de traçabilité des actes de maintenance doivent être améliorées (outil partagé entre les différents services) ;
 - Les formations doivent faire l'objet d'une programmation annuelle précise avec des formations plus opérationnelles, plus ciblées sur le tunnel, pour les collaborateurs opérateurs (tendre vers une formation certificative avec contrôle continu) ;
 - L'isolement au feu du PC Osiris avec la mise en œuvre d'un coupe-feu entre le local technique et la salle d'opération doit être mis en œuvre et garanti dans la durée;
 - Il est recommandé de prévoir 2 opérateurs au sein du PC Osiris.
- Article 3. Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4. Madame la directrice interdépartementale des routes nationales Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le maire de la commune de Moûtiers,
- Monsieur le maire d'Aigueblanche,
- Monsieur le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels.

Chambéry, le 05/12/2023

Le Préfet

Signé : François Ravier